



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Association Kerlenn Pondi

DEL-2016-008

Numéro de la délibération : 2016/008

Nomenclature ACTES : Domaine des compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/01/2016

Date de convocation du conseil : 19/01/2016

Date d'affichage de la convocation : 25/01/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Émilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Association Kerlenn Pondi

Rapport de Michel JARNIGON

Suite à l'installation de Kerlenn Pondi dans de nouveaux locaux, la Ville et l'association souhaitent établir une convention de partenariat précisant leurs engagements réciproques.

L'objectif est d'apporter une aide financière et matérielle à l'association sur la durée et de permettre d'établir un calendrier régulier de représentations de Kerlenn Pondi dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et le tissu associatif local.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la maire à signer la convention de partenariat ci jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention de partenariat
entre
la Ville de Pontivy
et
l'Association Kerlenn Pondi

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016

Et

L'Association dénommée Kerlenn Pondi (21 straed De La Mennais - BP30147 – 56304 Pondi cedex) représentée par son président Cyrille Berthou et signataire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1-Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et Kerlenn Pondi, eu égard aux orientations municipales :

- d'aider au développement et à la pratique de la danse et de la musique bretonne en assurant à l'association une aide financière et matérielle sur la durée
- d'établir un calendrier régulier de représentations de Kerlenn Pondi dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et le tissu associatif local

Article 2-Aide financière et matérielle de la Ville de Pontivy

Kerlenn Pondi recevra une subvention annuelle de 12 650 €, la ville soutenant Kerlenn Pondi dans ses investissements pédagogiques. Une attestation sera établie pour chaque investissement le nécessitant.

Elle bénéficiera de cinq jours de gratuité du Palais des Congrès (3 jours de « Gouelioù », 1 jour Fest-Noz « Gouelioù », 1 jour à préciser) incluant la régie technique (lumière, son, matériel en place du Palais des Congrès, mise à disposition du personnel de régie) pour l'organisation de ses festivités et cela dès les manifestations de novembre 2015

Article 3- Engagements de Kerlenn Pondi

Kerlenn Pondi contribue bénévolement à l'animation culturelle de la ville :

organisation du concours « laridé pontivyen » ou « laridé gavotte » : qualificatif pour le championnat de sonneurs de couples de Gourin et qualificatif pour le concours de danse traditionnelle de Gourin. Ce concours « laridé pontivyen » se faisant dans le cadre du Kan Ar Bobl

organisation de la skrivadeg : dictée en breton

organisation du concours de printemps des bagadoù de 4^{ème} catégorie dans le cadre du championnat national des bagadoù

organisation des « lundi dañs » durant l'été

organisation des Gouelioù Kerlenn Pondi en Novembre : finale nationale des batteurs solistes, concours de solistes cornemuse, festoù noz, fest deiz, arvest Kerlenn Pondi

Kerlenn Pondi s'engage à participer gratuitement aux manifestations de la Ville suivantes :

- le Forum des associations
- la Fête de la musique
- le Festival de musiques
- le Marché de Noël
- le Repas des anciens
- une cérémonie de type inauguration ou commémoration. La date sera choisie en amont entre la ville et Kerlenn Pondi.
- une manifestation dans l'année avec Bagad et/ou cercle (date à définir 5 mois à l'avance et selon les disponibilités de Kerlenn Pondi)
- la Pondi Parade

Pour les manifestations organisées par la ville, Kerlenn Pondi recevra les informations (horaires de prestations, durée de prestation demandée...) au moins 3 semaines avant la prestation.

Kerlenn Pondi, en fonction des disponibilités laissées par sa propre programmation, proposera une réponse favorable aux demandes d'interventions des associations, notamment pour ce qui concerne les événements les plus marquants du calendrier des manifestations pontivyennes.

Kerlenn Pondi s'engage à mettre à disposition des structures roulantes pour le déplacement de ses praticables à partir du 01/01/2016

Kerlenn Pondi s'engage à suivre la charte « Ya d'Ar brezhoneg » niveau 2, comme le fait la ville

Article 4- Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 5- Évaluation

Chaque année, à l'issue du renouvellement de la présente convention, la Kerlenn Pondi s'engage à fournir un bilan détaillé qualitatif et quantitatif (modèle du document à fournir par les associations pour leur demande de subvention) de la mise en œuvre du programme d'actions de ses activités et notamment de celles faisant l'objet de la présente convention.

A chaque exercice, une réunion de concertation aura lieu pour faire le point sur les actions menées et ajuster si nécessaire certains aspects du partenariat.

Article 6- Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle -ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy

La Maire

Christine LE STRAT

Pour Kerlenn Pondi

Le Président

Cyrille BERTHOU